

*Affaires courantes*

dans quelques minutes avec le député ou avec un autre député.

**Mme Campbell (Vancouver-Centre):** Monsieur le Président, comme le sait le député, quand un décret annonçant une nomination est déposé, il est renvoyé à un comité permanent qui le prend en considération pendant trente jours. Ce comité est libre de convoquer la personne proposée pour discuter de la nomination.

Certains députés sont au courant que la nomination de la Commissaire à l'information et celle du Commissaire à la protection de la vie privée, avec un mandat de sept ans, prenaient fin le vendredi 1<sup>er</sup> juin 1990, à minuit. Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le gouverneur en conseil nomme les commissaires par commission sous le grand sceau «après approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes».

Nous avons fait inscrire au *Feuilleton des avis* les deux motions que nous voulons proposer aujourd'hui.

Comme le savent déjà les députés, la Loi sur la protection des renseignements personnels prévoit que le gouverneur en conseil nomme le Commissaire à la protection de la vie privée par commission sous le grand sceau, après approbation du Sénat et de la Chambre des communes.

Afin d'obtenir l'approbation de la Chambre, nous avons fait inscrire au *Feuilleton des avis*, le 31 mai 1990, la motion suivante:

Que, conformément au paragraphe 53(1) de la Loi visant à compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels et du droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent, chapitre P-21 des Lois révisées du Canada (1985), cette Chambre approuve la nomination de Bruce Phillips, à titre de Commissaire à la protection de la vie privée.

• (1530)

[Français]

Je suis certaine que M. Phillips ne vous est pas inconnu, surtout en raison de ses activités à titre de membre de la Tribune de la presse parlementaire. Permettez-moi, néanmoins, d'évoquer ici brièvement la carrière de M. Phillips pour faciliter à la Chambre l'examen de cette motion.

[Traduction]

M. Phillips a travaillé comme journaliste pendant 35 ans. Il est respecté à l'échelle nationale et a remporté de nombreux prix. Il est bien connu des Canadiens depuis qu'il était devenu en 1969 directeur du bureau d'Ottawa

du réseau CTV. Avant cela, il a travaillé avec la Presse canadienne, le *Calgary Herald* et *Southam News Service*.

Au cours de sa carrière journalistique, M. Phillips a toujours fait preuve d'un grand attachement pour le Canada et ses valeurs. Au début des années 60, il s'est vu décerner le prestigieux prix National Newspaper Award pour une série d'articles qu'il avait rédigés sur l'attitude du Québec face à la Confédération. Il a également reçu le prix Bowater pour une série d'articles sur l'économie canadienne.

En 1984, M. Phillips a accepté de laisser de côté sa carrière remarquable de journaliste en vue d'occuper le poste de ministre chargé des affaires publiques auprès de l'ambassade du Canada à Washington, D.C. Il a été le directeur des communications du premier ministre d'avril 1987 à février 1990.

[Français]

Sa nomination au poste de commissaire adjoint à la protection de la vie privée, en février 1990, lui a permis d'embrasser, avec la vigueur qu'on lui connaît, la cause de la protection des renseignements personnels. En étroite collaboration avec le Commissaire à la Protection de la vie privée, M. Phillips a apporté sa contribution à l'étude sur le dépistage antidrogue et la vie privée, étude dont les conclusions ont été déposées à la Chambre vendredi dernier.

[Traduction]

Grâce à sa brillante carrière journalistique, M. Phillips connaît intimement le délicat et difficile problème qui consiste à concilier le droit du public de savoir et le droit de l'individu à la protection de sa vie privée. Il sait aussi communiquer de façon convaincante et faire preuve d'indépendance d'esprit, qui sont des qualités propres à un journaliste.

Cette combinaison s'est avérée d'une grande utilité au premier Commissaire à la protection de la vie privée, car elle lui a permis de bien défendre les intérêts qu'il tenait à coeur, comme en témoigne le bilan de son mandat de sept ans. M. Phillips possède également ces compétences, ce qui augure bien pour la cause de la protection de la vie privée et les défis qui l'attendent en tant que Commissaire à la protection de la vie privée.

**M. le Président:** Le député d'Ottawa—Vanier a la parole pour poser des questions ou faire des observations.

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** J'ai une question, monsieur le Président. Je remarque que le gouvernement, par l'intermédiaire de la ministre de la Justice, a proposé une motion avant l'autre. Au *Feuilleton* d'aujourd'hui, le mercredi 6 juin, nous constatons que la motion de la ministre de la Justice visant à faire approu-